

L'éducation des Premières Nations, des Inuits et des Métis en Ontario

Info-fiche | janvier 2017

Note sur la terminologie

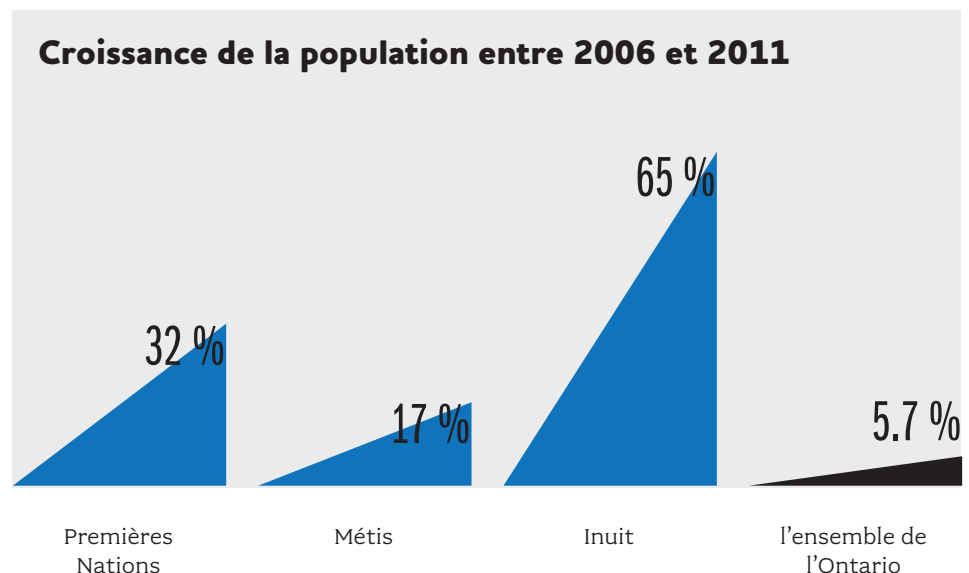
Dans ce document, le terme « autochtone » sert à décrire les personnes originaires des Premières Nations ou d'origine inuite ou métisse. D'autres sources utilisent une terminologie différente. Par exemple, la Loi sur les Indiens définit les « personnes inscrites comme Indiens » ou « Indiens inscrits » comme des personnes inscrites en vertu de la loi qui ont prouvé qu'elles appartiennent à une bande ayant signé un traité. Les personnes qui ne sont pas inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens, soit les « Indiens non inscrits », sont généralement exclues des programmes fédéraux.

L'Ontario représente approximativement 22 pour cent des populations autochtones au Canada, la plus importante population autochtone parmi toutes les provinces.

L'éducation postsecondaire est un droit conféré par traité

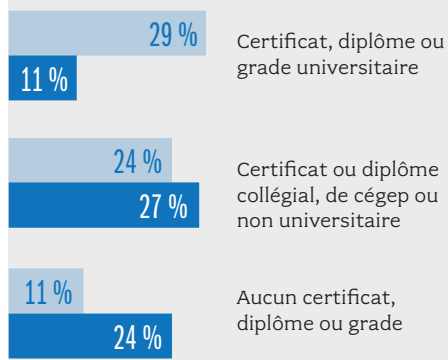
Au Canada, les droits issus de traités garantissent aux Autochtones de ce pays l'accès à l'éducation postsecondaire. Ces droits ont été attestés pour la première fois dans la Proclamation royale de 1763 et réaffirmés en tant que droit constitutionnel dans la Loi constitutionnelle du Canada de 1982. De plus, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que les peuples autochtones ont droit au perfectionnement que procure l'éducation. Même si l'éducation est un droit fondamental, le legs du colonialisme, les pensionnats, l'enlèvement en masse d'enfants autochtones de leur famille pendant le « Sixties Scoop » et le racisme quotidien à l'égard des peuples des Premières Nations, inuits et métis ont imposé d'énormes obstacles à l'accès à l'éducation postsecondaire. Malgré la responsabilité morale et légale du gouvernement d'assurer l'accès à l'éducation, les obstacles financiers empêchent un grand nombre d'Autochtones de fréquenter le collège ou l'université.

L'Ontario compte au moins 309 845 membres des Premières Nations, d'Inuits et de Métis, ce qui correspond à 2,4 pour cent de la population de la province. Entre 2006 et 2011, les communautés des Premières Nations ont connu une expansion de 32 pour cent, les communautés métisses ont augmenté de 17 pour cent et les communautés inuites ont connu une augmentation de 65 pour cent, tandis que l'expansion moyenne de la population en Ontario a été de 5,7 pour cent. Les communautés autochtones ont aussi une population dont la moyenne d'âge est plus jeune, 42 pour cent de leurs membres étant âgés de moins de 25 ans. La croissance rapide de la population et la demande accrue de personnes qui veulent fréquenter un collège ou une université font que le financement disponible pour l'accès des peuples autochtones à l'éducation postsecondaire subit des pressions supplémentaires.



Le plus haut niveau de scolarisation

■ Population générale de l'Ontario
■ Population autochtone de l'Ontario



Accès à l'éducation postsecondaire

Plus de 16 000 étudiantes et étudiants autochtones fréquentent les collèges et universités publics en Ontario. Cependant, en Ontario, l'écart dans le niveau de scolarisation entre la population autochtone et la population générale est important. En ce qui a trait à l'éducation universitaire, 29,3 pour cent de la population générale ont un diplôme d'études universitaire, en comparaison de seulement 11,3 pour cent pour la population autochtone. Il n'y a pas de différence importante au niveau collégial, où les frais de scolarité coûtent le tiers de ceux de l'université. Les populations autochtones qui vivent dans une réserve sont moins susceptibles d'accéder à l'éducation. Près de 50 pour cent des membres de la communauté autochtone qui vivent sur une réserve n'ont pas de diplôme d'études secondaires.

En outre, il y a environ 1 000 apprenantes et apprenants autochtones dans les neuf établissements d'enseignement autochtones de l'Ontario — Anishinabek Education Institute, First Nations Technical Institute, Kenjgewin Teg Educational Institute, Iohahi:io Akwesasne Adult Education Centre, Oshki Pimache-O-Win Education and Training Institute, Ogwehoweh Skills and Trades Training Centre, Seven Generations Education Institute, Shingwauk Kinoomaage Gamig et Six Nations Polytechnic. Ces établissements ne reçoivent aucuns fonds de fonctionnement publics et doivent dépendre de partenariats avec des collèges et universités pour pouvoir décerner des diplômes ou des grades.

Financement de l'éducation des Autochtones

Le financement pour l'éducation des Autochtones a été officiellement reconnu en 1956 comme étant la responsabilité du gouvernement fédéral, dans le cadre des responsabilités en vue de faire respecter la Constitution et les traités signés remontant au XVIII^e siècle. La responsabilité de fournir des mécanismes de financement pour aider à défrayer le coût de l'éducation postsecondaire pour les étudiantes et étudiants autochtones relève d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).

À l'heure actuelle, l'AANC assure la gestion du Programme d'aide aux étudiantes et étudiants de niveau postsecondaire (PAENP), le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU), le Programme de partenariats postsecondaires (PPP) et d'autres programmes entourant les stratégies d'emploi pour les jeunes, l'expérience de travail et le perfectionnement des compétences.

La PAENP et le PPECU fournissent un financement aux étudiantes et étudiants admissibles inuits et des Premières Nations inscrits à des programmes d'études postsecondaires admissibles. Les deux programmes aident les étudiantes et étudiants inuits et des Premières Nations à obtenir un niveau d'études postsecondaires et à rehausser leurs chances d'employabilité.

Le PPP fournit des fonds aux établissements d'enseignement postsecondaire pour l'élaboration de cours destinés aux étudiantes et étudiants inuits et des Premières Nations, notamment pour la conception et la prestation des cours. Plutôt que de fournir des fonds destinés aux dépenses de capital ou remis directement aux étudiantes et étudiants, le PPP se concentre sur les coûts associés à des projets particuliers liés à l'éducation des Premières Nations et des Inuits.

Le gouvernement fédéral ne fournit de l'aide financière qu'aux étudiantes et étudiants inuits et des Premières Nations. Les étudiantes et étudiants métis en Ontario peuvent faire la demande auprès du Métis Student Bursary Program (MSBP),

un programme offert dans 42 établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario et livré par le Métis Nation of Ontario (MNO). En 2015-2016 le MSBP a fourni 200 bourses s'élevant à un total de 136 772 \$. Le MNO s'efforce d'élargir et de rehausser les programmes afin de créer plus de possibilités pour les étudiantes et étudiants métis au sein de l'éducation postsecondaire.

Le 14 avril 2016, la Cour suprême du Canada (CSC) a décidé dans le cas de Daniels c. le Canada (Affaires autochtones et du Nord Canada) que les Métis et les Indiens non inscrits doivent être reconnus comme des « Indiens » en vertu de l'article 91(24) de la Constitution canadienne. Même en sachant qu'il a une obligation de représentant à l'égard des Métis et des Indiens non inscrits, le gouvernement fédéral n'a pas mis à jour le PAENP pour inclure ces deux groupes. La CSC n'a pas ordonné au gouvernement fédéral de mettre à jour ses politiques et ses programmes actuels pour tenir compte des résultats de la décision Daniels, mais s'attend plutôt à ce que ces groupes tiennent le gouvernement fédéral responsable de contrer leur désavantage historique.

Plus de
22 500

étudiantes et étudiants autochtones ont été laissés pour compte en raison du manque de financement fédéral.

Écart de financement

Le PAENP fournit de l'aide financière aux membres inscrits des Premières nations et aux Inuits. Cette aide est gérée localement et a pour but de couvrir le coût des frais de scolarité, des manuels scolaires, des fournitures, des déplacements et des frais de subsistance. Avant 1992, on supposait que tous les étudiants et étudiantes admissibles recevaient des fonds. En 1992, le PAENP est devenu un programme qui n'affectait simplement qu'un bloc de fonds, sans tenir compte de la demande ni du nombre d'étudiantes et d'étudiants admissibles.

En 1996, le gouvernement fédéral a établi un maximum annuel de deux pour cent pour les hausses de financement du PAENP, quel que soit le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui en font la demande. Depuis, le financement n'a pas tenu le rythme de la hausse des demandes, des frais de subsistance, de l'inflation et des frais de scolarité qui augmentent à chaque année.

Le financement fourni par le gouvernement fédéral étant insuffisant, les collectivités qui gèrent les fonds ont été obligées de prendre des décisions difficiles pour déterminer qui recevra de l'aide chaque année. En 2014-2015, 22 000 étudiantes et étudiants inuits et des Premières Nations ont reçu de l'aide financière d'AANC; ce nombre était le même en 2006. Cependant, avant la mise en œuvre du plafond de financement, environ 27 000 étudiantes et étudiants recevaient de l'aide financière. On estimait qu'avant 2007, environ 22 500 personnes n'avaient pas pu poursuivre d'études postsecondaires en raison d'une insuffisance de fonds publics. Les contributions récentes de 90 millions de dollars sur deux ans au programme PAENP de la

part du gouvernement fédéral sont un pas dans la bonne voie, mais cette initiative n'aborde pas la croissance de la population des jeunes autochtones ni l'instabilité éventuelle du financement à long terme. Lorsqu'un plafond de financement est en place, les communautés sont assurées qu'elles ne recevront pas plus que le montant alloué. Lorsque le gouvernement au pouvoir consacre un financement de 90 millions de dollars pour deux ans, rien ne garantit que ce financement se poursuivra. Pour cette raison, les étudiantes et étudiants autochtones font face à un désavantage manifeste quant à l'accès à l'éducation postsecondaire au Canada.

Dans un pays où l'obtention d'un emploi est associée à l'achèvement d'une éducation postsecondaire, les employeurs exigent maintenant une forme d'éducation postsecondaire. La hausse des taux de diplomation des étudiantes et étudiants des Premières Nations pour qu'ils soient comparables à ceux de la population canadienne donnerait lieu à un avantage économique de 401 milliards de dollars (dollars de 2006), et de 115 milliards de dollars en réductions des dépenses du gouvernement.

La Vérificatrice générale du Canada a conclu en 2004 qu'il faudrait 27 ans pour combler l'écart en matière d'éducation entre les membres des Premières Nations vivant dans des réserves et la population générale canadienne. Dans le rapport d'étape de 2011, la Vérificatrice générale a indiqué que cet écart n'a toujours pas été comblé. Selon les recommandations de 2004, il n'y a pas eu d'approche constante pour la réduction de l'écart, et le gouvernement n'a pas non plus mis en œuvre de plan d'action complet pour répondre à la vérification.

Le PAENP continue d'apporter de moins en moins d'aide et les membres non inscrits des Premières Nations et les Métis continuent d'être exclus de toute législation régissant le soutien aux peuples autochtones. Ces étudiantes et étudiants n'ont pas droit à l'aide du PAENP, ce qui fait que des milliers sont privés des ressources nécessaires pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire. Outre l'augmentation du financement pour le PAENP, l'admissibilité des étudiantes et étudiants non inscrits et métis ont été revendiquées à maintes reprises.

En Ontario, les frais de scolarité pour les programmes de 1er cycle ont augmenté de 248 pour cent depuis 1993-1994, ce qui a rendu les campus inaccessibles à un nombre encore plus grand d'étudiantes et d'étudiants. Le gouvernement de l'Ontario affecte un financement minimal à l'éducation postsecondaire des Autochtones de la province. En 2015, le gouvernement provincial n'a fourni que cinq millions de dollars pour le soutien aux neuf établissements autochtones. Les étudiantes et étudiants autochtones ne reçoivent aucun appui financier direct de la province, sauf par le biais d'un Outil de recherche de bourses pour les Autochtones introduit en 2009. L'Ontario fournit chaque année 1,5 million de dollars en bourses d'études, ce qui est insuffisant pour les 16 036 étudiantes et étudiants autochtones qui fréquentent un collège ou une université en Ontario. La majeure partie des dépenses du gouvernement provincial consacrées à l'éducation postsecondaire des Autochtones est affectée aux collèges et universités pour les services de soutien, les conseillères et conseillers, les programmes d'études et les projets d'enseignement.

**401
MILLIARDS
DE DOLLARS**

**L'avantage économique d'élever les
taux de diplomation parmi les Premières
Nations pour qu'ils soient comparables à
ceux de la population canadienne.**

**la réduction des dépenses du
gouvernement si les taux de diplomation
parmi les Premières Nations étaient
augmentés afin qu'ils soient comparables à
ceux de la population canadienne.**

**115
MILLIARDS
DE DOLLARS**

L'avenir : Assurer l'accès pour tous les apprenants et apprenantes des Premières Nations, des Inuits et des Métis admissibles

Puisque nous vivons dans une économie du savoir, obtenir une éducation postsecondaire fournit des aptitudes à l'emploi et la formation requises pour décrocher un emploi et une meilleure rémunération. Si les aptitudes ne sont pas transférées de manière appropriée, la dépendance des transferts du gouvernement et l'écart dans la participation de la population active et dans les taux de diplomation au niveau postsecondaire entre la population autochtone et la population générale augmenteront. Pour combler l'écart massif en matière d'éducation et éliminer les obstacles financiers à l'éducation postsecondaire, il est essentiel que le financement du gouvernement soit immédiat et augmenté pour les apprenantes et apprenants autochtones qui font des études collégiales ou universitaires. Ceux et celles qui réussissent à obtenir des fonds publics et à accéder à une éducation collégiale ou universitaire deviennent des chefs de file dans leur domaine et continuent d'apporter des contributions importantes à leur communauté.

Gouvernement du Canada. Éducation postsecondaire, Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016.

Gouvernement du Canada, Cabinet de la Vérificatrice générale du Canada, 2011.

Centre canadien de politiques alternatives. AlterIndigenous native budgétaire 2016 pour le gouvernement fédéral, 2016.

Centre d'étude des niveaux de vie. The Effect of Increasing Aboriginal Educational Attainment on the Labour Force, Output and the Fiscal Balance, 2009.

Gouvernement du Canada. Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2011.

Gouvernement du Canada. Budget fédéral 2016, Chapitre 3 — Un avenir meilleur pour les peuples autochtones, 2016.

Gouvernement du Canada. Statistique Canada, Recensement de 2011, Série « Perspective géographique », 2012.

Gouvernement de l'Ontario. Annonce sur l'éducation postsecondaire des Autochtones, 2015.

Gouvernement du Canada. Statistique Canada, Feuillet d'information sur les Autochtones, 2016